

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2468

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2177 de Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 5 OCTIES

À la fin de alinéa 4, substituer aux mots :

« ou des ingrédients visés au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1 »

les mots :

« , des ingrédients visés au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1 ou des dispositifs électroniques de vapotage et des flacons de recharge qui leurs sont associés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement vise à réintroduire une disposition de l'article 5 sexies que l'amendement 2177 supprime par erreur.